RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02757
Numéro SIREN : 884 174 301
Nom ou dénomination : ABM FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2022 sous le numéro de dépôt 28565

ABM FITNESS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.100 Euros
Siège social : 19, rue Philippe de Champaigne – 78114 Magny-les-Hameaux
RCS VERSAILLES 884 174 301

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le 15 décembre, à 14h30, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au Cabinet PLEIADE AVOCATS, à PARIS (75008) – 8, rue la Boétie, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.400 actions sur les 2.100 composant le capital social et ayant le droit de vote.
A cet égard, il est rappelé que l'exclusion de Monsieur Baptiste FOUIN qui a été a décidé par l'assemblée des associés qui s'est réunie le 2 novembre 2002, a pour effet de suspendre ses droits non pécuniaires attachés à la totalité de ses actions à compter de son prononcé et qu'à ce titre il n'a plus qualité pour prendre part aux assemblées.

Monsieur Arnaud BEZARD préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence de l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée,
- La lettre du 10 novembre 2022 adressée à M. FOUIN par la Société l'informant de la décision d'exclusion prise à son encontre.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 700 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions des 700 actions de M. Baptiste FOUIN suite à son exclusion en application de l'article 17 des statuts ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Un débat s'instaure entre les associés.

MD

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, qui rappelle que :

- Par l'assemblée des associés qui s'est réunie le 2 novembre 2022, il a été décidé de l'exclusion de Monsieur Baptiste FOUIN conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts ;
- Monsieur Baptiste FOUIN a été informé, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 10 novembre de la décision d'exclusion qui a pris effet à compter de son prononcé soit à compter du 2 novembre 2022 et l'a informé de la valeur de rachat de ses 700 actions par la Société pour le prix de 20.249 euros ;

Décide de réduire le capital social de 700 euros, pour le ramener de 2.100 euros à 1.400 euros, par voie de rachat de 700 actions, appartenant à Monsieur Baptiste FOUIN.

Chaque action a une valeur nominale de 1 euro et un prix unitaire de 28,927142 euros.

Cette réduction de capital sera réalisée sous condition de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 qui ressort à 59.028 euros après imputation du report à nouveau négatif de – 28.685,92 euros, soit un solde de 30.342,08 euros.

Le prix de rachat des 700 actions appartenant à Monsieur Baptiste FOUIN est réglé au moyen d'un virement déjà effectué par la Société sur le compte CARPA du Cabinet PLEIADE AVOCATS – CABINET WATRIN, à PARIS (75008) – 8, rue la Boétie, à charge ensuite pour celui-ci, une fois le délai d'opposition des créanciers expiré de remettre le prix de rachat desdites actions, soit la somme de 20.249 euros, à M. Baptiste FOUIN.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de la réduction du capital, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de Monsieur Baptiste FOUIN, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

M. Arnaud BEZARD, présent, possédant 700 actions ayant droit de vote, a voté	Pour
M. Mathieu DEVILLE, présent, possédant 700 actions ayant droit de vote, a voté	Pour
M. Baptiste FOUIN, exclu n'a pas été convoqué.	Non présent

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

AB MD

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

L'article 6 est modifié comme suit :

« Article 6 – Apports

- *A la constitution, il a été apporté la somme de deux mille cent euros (2.100 euros).*

- *Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2022, le capital social a été réduit de 700 euros pour être ramené à 1.400 euros, par rachat et annulation de 700 actions. »*

L'article 7 sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille quatre cents euros (1.400 €).
Il est divisé en 1.400 actions chacune de même catégorie, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :
- *M. BEZARD, à concurrence de 700 actions, numérotées de 1 à 700, en rémunération de ses apports,*
ci 700 actions
- *M. DEVILLE, à concurrence de 700 actions, numérotées de 701 à 1.400 en rémunération de ses apports,*
ci 700 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, 1.400 actions.
Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

M. Arnaud BEZARD, présent, possédant 700 actions ayant droit de vote, a voté	Pour
M. Mathieu DEVILLE, présent, possédant 700 actions ayant droit de vote, a voté	Pour
M. Baptiste FOUIN, exclu n'a pas été convoqué.	Non présent

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

AB

MD

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

M. Arnaud BEZARD, présent, possédant 700 actions ayant droit de vote, a voté	Pour
M. Mathieu DEVILLE, présent, possédant 700 actions ayant droit de vote, a voté	Pour
M. Baptiste FOUIN, exclu n'a pas été convoqué.,	Non présent

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et représentés.

Arnaud BEZARD

Mathieu DEVILLE

MD